

# ARRETE TEMPORAIRE



28/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Arrêté de circulation - Branchement gaz - Rue Rouget de Lisle - JEROME BTP  
Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande en date du 23 janvier 2026 de l'entreprise JEROME BTP représentée par Mme Maëva PERRIN,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Rouget de Lisle, afin de permettre l'exécution des travaux de branchement de gaz,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la pose les travaux de branchement de gaz au 22 rue Rouget de Lisle, La circulation sera interdite rue Rouget de Lisle du croisement de la rue de la Pêcherie jusqu'au croisement avec la rue de la Champlonnerie.  
La circulation sera déviée par la place de la palx.

- **Du 23 février au 04 mars 2026**

La rue sera ouverte à la circulation chaque soir à partir de 17h30.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant aux travaux sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- Ets JEROME BTP

Fait à Saint-Aignan, le 27 janvier 2026  
Le Maire



Eric CARNAT